

Lille, le 22 janvier 2019

ARRETE N° 2019-038

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Jean JELTSCH en qualité de Directeur de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenants en milieu scolaire (IFMI) en date du 2 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 936 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Jean JELTSCH (Professeur Agrégé), Directeur de l'IFMI, à l'effet de signer :

- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans l'IFMI dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JELTSCH délégation est accordée à Madame Muriel DE POORTER (Ingénieur de Recherche), Responsable Pilotage et Formation Continue, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JELTSCH pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de l'IFMI indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au Master
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JELTSCH délégation est accordée à Madame Muriel DE POORTER, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JELTSCH pour signer la liste limitative d'actes relevant des activités de formation professionnelle continue de l'IFMI indiqués ci-dessous, dans le cadre des formations diplômantes, des certificats universitaires et des stages de formation qualifiante :

- les conventions de stage (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les contrats de formation professionnelle continue conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats
- les conventions de formation professionnelle continue correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application de l'article L.6353-1 du code du travail, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces conventions
- les contrats de professionnalisation, ainsi que les avenants, les annexes financières, les comptes rendus et les bilans financiers afférents à ces contrats

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JELTSCH, délégation de signature est accordée à Madame Muriel DE POORTER, à l'effet de signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 4

L'arrêté n° 2018-248 en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART